


<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p style="text-align: center;">COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 7 JUIN 2024 N°2024 - 27</p>
<p>Nombre de conseillers Présents : 11 Absents : 4 Excusés avec pouvoir : 2 Votants : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 30/05/2024</p> <p>Objet : approbation de La modification simplifiée N°1 du PLU</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault. Excusés avec pouvoir : Monique Nowaczyk (a donné procuration à Denis Renault), Romain Grillot (a donné procuration à Cédric Butzer). Absentes : Brigitte Sève et Cindy Rochereau Secrétaire de séance : Josiane Charmont</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants ; Vu l'arrêté du maire en date du 1er février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Leyment ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2024 ayant fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public ; Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public pendant un mois à partir du 1er avril 2024 ; Vu les avis des Personnes Publiques Associées, consultées conformément aux articles L.132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, présentés dans l'annexe jointe à la délibération ;</p> <p>Entendu l'objet de la modification simplifiée n°1 rappelé par M. le Maire, à savoir :</p> <p>Rectification d'une erreur matérielle relative à l'omission de classement en zone Ac des parcelles ZH01 et ZH02 concernées par le périmètre de déclaration de projet approuvée le 12 février 2020 relatif à la création d'une carrière sur le secteur des Fourches.</p> <p>Entendu le bilan des avis émis par les personnes publiques associées prévues par les articles L.132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, ayant donné lieu soit à des avis favorables, soit à des avis sans observation ;</p> <p>Entendu le bilan de la mise à disposition au public n'ayant donné lieu à aucune observation ;</p> <p>Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public ne nécessite pas de correction ;</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité :</p> <p>1.décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;</p> <p>2.autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;</p>

3. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme notamment, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

4. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

5. La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le Maire,

Lionel KLINGLER

